

peut être
ers d'un
érale.

udre, ni
ant qu'il
rtie.

dre tous
endront,
de St.

d'amen-
n, doit
rise en
sances
sième.

stitution
assem-
s mem-

la cais-
é sans le
résents.

REGLEMENTS.

ARTICLE 1.

ASSEMBLÉES.

Les assemblées de cette association auront lieu le premier mardi de chaque mois à huit heures du soir.

Cette assemblée sera assemblée générale, à laquelle tous les membres sont tenus d'assister sous peine d'une amende de dix centins, sans aucun appel, à moins de maladie, absence de la paroisse ou par autres raisons suffisantes, après en avoir averti la société.

Le Président et 12 membres peut convoquer une assemblée extraordinaire.

Le quorum de chaque assemblée est de neuf membres.

ARTICLE II.

[CONTRIBUTION DES MEMBRES.

§ 1.* Le prix d'entrée est de 2 dollars payables au trésorier de la société.

§ 2. Pour être admis il faut signer la constitution.

§ 3. Tout aspirant rejeté ne pourra être représenté que trois mois après.